2327 W14

Ministère de l'Intérieur

DIRECTION CENTRALE DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ET DES
SERVICES COMMUNS

PARIS, le 26 FEVRIER 1965

CIRCULAIRE Nº 130/413

PUREAUTU OT 1965

LE MINISTRE DE l'INTERIEUR

à

Messieurs les Directeurs Généraux Directeurs et Chefs de Service Préfets de Région Préfets

OBJET: Répartition des attributions précédemment confiées au bureau du matériel du Ministère des Rapatriés.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 64-743 du 23 juillet 1964 portant transfert au Ministère de l'Intérieur des attributions précédemment dévolues au Ministère des Rapatriés, les affaires qui étaient suivies, au sein du Service de l'Administration Générale et du Budget des Rapatriés, par le Bureau du matériel relèvent désormais des Directions et du Service ci-après désignés :

- 1°) Direction Centrale des Affaires Administratives et Financières et des Services Communs Services Communs, en ce qui concerne les questions ressortissant, dans la nomenclature du budget du Ministère de l'Intérieur Rapatriés, aux chapîtres et articles suivants:
 - Chapître 34-01 (Remboursement de frais) - article 2 (Habillement)
 - Chapître 34-02 (Matériel
 - article 1 à 8
 - article r a o
 - Chapître 34-91 (Loyers et Indemnités de réquisition)
 - Chapître 34-93 (Remboursements à diverses Administrations)
 - article 2 (Remboursementsà l'Imprimerie des Journaux Officiels)
 - article 3 (Remboursementsà l'Imprimerie Nationale)
 - Chapître 35-91 (Travaux Immobiliers)

Les questions ci-dessus seront traitées par le Bureau du matériel des Rapatriés, dépendant des Services Communs, à l'exception de celles rélatives aux abonnements et à la documentation (article 6, paragraphe ler, du chapître 34-02) et aux remboursements à l'Imprimerie des Journaux Officiels (article 2, paragraphe ler, du chapître 34-93), qui seront suivies par M. le Chef de la Bibliothèque du Ministère.

- 2°) Direction Générale de la Sûreté Nationale Direction du Personnel et du Matériel de la Police Sous-Direction du Matériel, pour les dépenses d'entretien du matériel automobile (chapître 34-92 du budget du Ministère de l'Intérieur Rapatriés).
- 3°) Service des Transmissions, pour l'entretien et les réparations des centraux téléphoniques (article 9 du chapître 34-02) et les remboursements à l'Administration des Postes et Télécommunications (article ler du chapître 34-93) (Budget du Ministère de l'Intérieur Rapatriés).

En conséquence, toutes les correspondances concernant le fonctionnement matériel des Services des Rapatriés devront dorénavant être adressées, suivant leur objet, aux Directions et au Service compétents du Ministère, ci-dessus indiqués.

> Pour le Ministre et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet,

> > Jacques AUBERT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT À L'AIDE ET À L'ORIENTATION DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Service des Français Rapatriés d' Indochine

PARIS, le 14 Février 1961 XTAX BOULDVACE XCOUNTRY SOLOX XXXX XD4TX:XÉXXX/78-80X6XXXX

XEXOX IX.36X3X X8X 4. rue Cambacérès (8è)

Le Sous-Préfet, Chef du Service des Français Rapatriés d'Indochine

Messieurs les Gestionnaires des Centres d'Accueil de

> - SAINTE-LIVRADE -- B I A S -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que depuis le 1er Janvier 1961, les Délégations à BORDEAUX et à MARSEILLE des Services Administratifs de la France d'Outre-Mer, sont rattachées au Secrétariat d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté.

J. 16.2.01

Ces Délégations continueront à collaborer avec le Service dans les mêmes conditions que précédemment, mais les correspondances qui seront adressées aux délégués devront être ainsi libellées :

Ai communique es ensemos ... Vaid Bores (0.5 - Amitante Senale if you IWANESNO Change of Himing

avec les Etats de la Communauté Service Administratif (Affaires Sociales) 46, rue Ferrère

M. le Secrétaire d'Etat aux Relations

111, rue de l'Evêché -

Le Chef de Service,

9

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION

POUR LES FRANÇAIS

RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE

et d'INDOCHINE

Nº 2/8 -SFRI
MINISTÈRE de l'INTÉRIEUR

A 56/61 A 44 3/9/6 0

CENTRE D'ACCUEIL de SAINTE-LIVRADE (L.-&-G.)

Monsieur le Directeur,

Tris comaissance:

Get BOURGEOIS =

Mad INTARREDE-

M MATAKGEREZ

Y"DE COSTA=

M= SASSi =

41 PHAM-Ngoc Duy

Désigné par le Ministre de l'Intérieur pour succéder à M. le Préfet OSTER à la tête du Service des Rapatriés d'Indochine, il m'est agréable de vous dire combien j'en suis heureux et de vous adresser ma plus entière et cordiale sympathie.

Je suis assuré qu'avec votre précieux concours nous pourrons ensemble améliorer les conditions d'installation de nos compatriotes rapatriés d'Indochine et leur apporter toute l'aide et le réconfort qu'il est en notre pouvoir.

Je me ferai un plaisir, dès que j'aurai une connaissance administrative du Service, d'aller vous rendre visite et je vous prie d'être mon interprète auprès du personnel et des Rapatriés de votre Centre pour leur exprimer mes meilleurs souhaits.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée et de mes meilleurs sentiments./.

Monsieur M. TURSAN
Gestionnaire du Centre
d'Accueil de Ste-LIVRADE
(Lot et Garonne)

E. WATRIN Sous-Préfet MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MB/MD RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CENTRE D'ORIENTATION

POUR LES FRANÇAISMINISTÈRE DES AFFAIRES

RENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE

et d'INDOCHINI

SAINTE-LIVRADE (L

PARIS, le 3 Juin 1959

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur le Gestionnaire du Centre

d'Accueil de

- SAINTE-LIVRADE -

| DÉSIGNATION DES PIÈCES | NOMBRE | OBSERVATIONS |
|--|--------|---|
| - Copie de la lettre nº 3-55/45 du 20 Mai 1959, de la Direction Générale des Impôts, au sujet du transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attri- butions du Ministère des Af- faires Etrangères - Immeubles affectés. | | "Pour information" |
| Vu, le 6. 6. 5.5 | | |
| | | Le Préfet, Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine |
| | | Maurice A. OSTER |
| | | i. |
| | | |

MINISTERE des FINANCES et des AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ENREGISTREMENT ET DOMAINES

DOM/2 N° 3-55/45 PARIS, le 20 Mai 1959

Le Directeur Général des Impôts

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur Centre d'Orientation pour les Français rentrant du Maroc et de Tunisie 74, Bd. Gouvion St- Cyr - PARIS 17è -

OBJET = Transfert au Ministère de l'Intérieur de certaines attributions du Ministère des Affaires Etrangères - Immeubles affectés.

REFERENCE = V. Dépêche du 27 Avril 1959, nº 03.182

Par dépêche citée en référence, vous avez signalé qu'en vertu du décret nº 59-154 du 7 Janvier 1959, les attributions confiées au Ministère des Affaires Etrangères, en matière d'accueil et de reclassement des Français rapatriés d'Indochine étaient transférées à votre Département à compter du 1er Janvier 1959.

Vous estimez qu'en conséquence de ce transfert, les immeubles domaniaux utilisés pour les besoins des centres d'accueil, notamment l'ensemble immobilier de Noyant d'Allier et communes voisines, le camp de Bias et le camp de Moulin, à Ste-Livrade (Lot et Garonne) affectés au Ministère des Affaires Etrangères par arrêtés des 24 Mars 1956 et 11 Juin 1957, doivent faire l'objet d'un changement d'affectation au profit de votre Département, dans les conditions prévues par le décret modifié du 27 Septembre 1949.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que lorsqu'un service relevant d'un ministère passe dans les attributions d'un autre département ministériel, ce service conserve tous les immeubles qu'il a à sa disposition, sans qu'il soit besoin de recourir à la procédure de l'affectation.

Dans ces conditions, les immeubles nécessaires au fonctionnement du service d'accueil des rapatriés d'Indochine se trouvent régulièrement affectés à votre Département par le seul effet du décret précité du 7 Janvier 1959 et l'intervention de nouveaux arrêtés apparaît inutile.

Pour le Directeur Général Le Chef de Service Délégué,

P. C. G.

signé : Illisible.

LOT ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cabinet du Préfet AB/HB

Agen, le 12 FEVRIER 1959

Le Préfet de Lot-et-Garonne à Monsieur le Maire de <u>Ste-LIVRADE</u>

OBJET : Centre d'Accueil des rapatriés d'Indochine de BIAS ET DE STE LIVRADE.

REFERENCE

Pièces Jointes

Par décret nº 59 154 du 7 janvier 1959, le camp de rapatriés d'Indochine, situé dans votre commune, a été placé sous l'autorité de M. Le Minsitre de l'Intérieur à compter du 1er Janvier 1959. J'assume en conséquence dorénavant la surveillance et la gestion de ce camp.

A la suite de la visite que vous a rendue le 27 janvier dernier M. Le Préfet OSTER, Chef de Service des Français rapatriés d'Indochine au Ministère de l'Intérieur, lors de l'inspection qu'il a effectuée au camp de STE LIVRADE, il a été décidé que les ressortissants du camp seraient dorénavant soumis au même régime administratif que les autres citoyens français et notamment que les habitants de votre commune.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous confirmer qu'ils devront désormais s'adresser directement à vos services pour toutes les démarches ou formalités les concernant et rentrant dans votre compétence.

Il a été notamment décidé :

- 1°) que les allocations de secours versées à certains rapatriés leur seraient payées directement par les soins de la mairie tout comme les allocations de chômage éventuellement versées aux habitants de votre commune.
- 2°) le régime de droit commun en matière d'admission à l'aide médicale gratuite sera maintenant applicable aux ressortissants des camps et ceux qui voudraient s'en prévaloir devront s'adresser au Bureau d'Aide

sociale de votre commune.

3°) de même; les carnets d'aide médicale gratuite seront délivrés par vos soins et non plus par l'intermédiaire des assistantes sociales attachées au Camp. Vous voudrez bion, en conséquence vous adresser à mes services pour obtenir les carnets dont vous serez amené à avoir besoin.

Par courrier de ce jour, j'avise de ces nouvelles dispositions les gestionnaires des camps et les représentants des rapatriés.

Je vous serais très obligé de bien vouloir, le cas éch ant me saisir des difficultés que vous pourriez être amené à rencontrer à ce sujet.

L. OTTAVIANI

Co ie Certifiée Conforme
Sainte-Livranie 1959

Co ie Certifiée Conforme

Conforme

Sainte-Livranie 1959

Conforme

Sainte-Livranie 1959

Z

MINISTÈRE _{des} AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 21 JANVIER 1959

BUREAU des RAPACRIES d'INDOCHINE

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIES d'INDOCHINE

Palais de Chaillot (16ème)

Nº 105 BRI

à

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRIMOÈRES

ÉTRIMOÈRES

CARSSLA DE CARSON DE CONTROL DE CARSON DE CLUBA DE CLUB

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES d'ACCUEIL de

NOYANT d'ALLIER
LE VIGEANT
SAINTE LIVRADE
BIAS

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décret Nº 59-154 du 7/1.1959 de la Présidence du Conseil, les attributions précédemment confiées au Ministère des Affaires Etrangères en matière d'accueil et de reclassement des Français rapatriés d'Indochine sont, à compter du 1er Janvier 1959, transférées au Ministère de l'Intérieur.

Vous voudrez bien désormais rédiger votre correspondance officielle sous le timbre suivant :

Ministère de l'Intérieur - Service des Français rapatriés d'Indochine - Centre de

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a désigné Monsieur le Préfet OSTER comme Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine. Un arrêté qui paraître incessamment fixera la date de cette nomination.

Vous voudrez bien désermais adresser votre corres pondance officielle à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet, Chef du Service des Françai rapatriés d'Indochine - Palais de Chaillot -

R. MOREAU

Pai wand and ex